



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 octobre 2025 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2025 10 20-03 - FONCIER – Classement dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement des voies communales

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 14/10/2025
En exercice :	33	
Présents :	25	Affichage de la convocation : 14/10/2025
Pouvoirs :	7	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 23/10/2025
Présents : M. Daniel JULLIEN, M. Daniel MALOSSE, Mme Béatrice DUMORTIER, M Gérard DUPLAT, Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, M. Henri COQUARD, Mme Geneviève HECTOR, M Philippe LARGE, Mme Danielle CHARVOLIN, Mme Yolande CHAREYRE, Mme Chantal ROCHE, M Christian NEUVILLE, M. Jean-Pierre NEMOZ, M. Gerbert RAMBAUD, M. Safi BOUKACEM, Mme Sylvie RAZY, Mme Sandrine ARNAUD, M. Rémi GILLET, M. Joao DA ROCHA, Mme Véronique DUMAS, Mme Aline DURAND, M. Roland BADOIL, M. Sylvère MATHIEU, M. Yohann DUMAS, M. Sylvain BARCET.		
Absents ayant remis pouvoir :		
M. Olivier DEROZARD donne pouvoir à Mme Aline DURAND		
M. Edouard WILLEMIN donne pouvoir à M Gerbert RAMBAUD		
Mme Fatima HIMEUR donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER		
Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES		
M. Stéphane GILLET donne pouvoir à Mme Sandrine ARNAUD		
Mme Ghislaine FROMM donne pouvoir M. Yohann DUMAS		
Mme Brigitte REGIS-MOREAU donne pouvoir à M. Roland BADOIL		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON		

M. Safi BOUKACEM est désigné secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune a fait l'acquisition de diverses parcelles constituant les voiries du programme immobilier "Nature en Scène", par acte notarié du 8 novembre 2024.

Ces voies étant propriété communale, il convient de prononcer leur classement dans le domaine public en qualité de voies communales à caractère de rue. Sont concernées les voies suivantes, pour une longueur totale de 522 mètres :

- ✓ Rue Montaigne : longueur de 281 mètres ;
- ✓ Rue Rabelais : longueur de 60 mètres ;
- ✓ Rue Louise Labé : longueur de 52 mètres ;
- ✓ Rue La Boétie : longueur de 39 mètres ;
- ✓ Cheminement piétons liant la rue Montaigne et la rue Rabelais : longueur de 90 m² ;

Il convient également de préciser que la commune a acquis par acte notarié du 8 novembre 2024, la parcelle cadastrée 221 U 149, d'une surface de 70 m² et située en bordure de la route de la Mitonnière. L'acquisition de cette parcelle n'a pas pour conséquence d'augmenter le linéaire de la route de la Mitonnière mais il convient d'intégrer cette parcelle 221 U 149 dans le domaine public, celle-ci constituant de fait un délaissé de voirie.

Il en va de même pour les parcelles C 356 et C 362, d'une surface globale de 14 m², constituant un délaissé de voirie du chemin situé au lieu-dit « Le Pré de la Cure », en dessous de la route de Bordeaux.

Le détail parcellaire de chaque voie mentionnée ci-dessus est donné dans l'annexe 1.

En application de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, ce classement dans le domaine public peut intervenir sans enquête publique préalable lorsqu'il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ce classement dans le domaine public permet également la mise à jour du tableau des voies communales.

Monsieur le Maire précise en effet que la longueur de la voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Le linéaire de voies communales était de 66 009 mètres depuis la délibération du 21 octobre 2024. Il est désormais de 66 531 mètres.

VU l'ordonnance n°519-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU le Code général des collectivités territoriales dont les articles L. 2121-29, L. 2334-1 à L. 2334-23 ;
VU le Code de la voirie routière dont l'article L. 141-3 ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 septembre 1963 ;
VU les délibérations du Conseil municipal actualisant et mettant à jour la voirie communale en date du 20 décembre 2020, 21 octobre 2024 ;

Considérant que le classement des voies communales dans le domaine public ne porte pas atteinte aux droits des riverains (suppression, restriction d'accès, ...) et ne nécessite pas le recours à une enquête publique préalable de classement ;

Considérant que le recensement des voiries communales à intégrer dans le tableau des voies communales concerne une longueur de 66 531 mètres ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant :***
**32 suffrages exprimés : 32 voix pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE le classement dans le domaine public des parcelles et voies suivantes, décrites dans l'annexe 1 : rue Montaigne, rue Rabelais, rue Louise Labé, rue La Boétie, cheminement piétonnier entre la rue Rabelais et la rue Montaigne, parcelles 221 U 149, C 356 et C 362 ;

APPROUVE l'actualisation du linéaire des voies communales porté à 66 531 mètres décrit en annexe 2 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le tableau de voies communales et à déclarer ce nouveau linéaire de voirie auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la DGF 2027 ;

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication en Mairie le

Le secrétaire
Safi BOUKACEM

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULIEN



Accusé de réception en préfecture
069-200047785-20251020-2025102003_03-DE
Reçu le 31/10/2025